

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-un avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

**Date d'envoi de la convocation : 15/04/2026**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Affectation des résultats 2025, Budget principal,
2. Vote des taux d'imposition 2026,
3. Vote du budget primitif 2026,
4. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations,
5. Désignation de représentants à la commission communale des calamités agricoles,
6. Désignation du conseiller municipal en charge des questions défense,
7. Composition de la commission communale des impôts directes,
8. Désignation de représentants au sein du SIVU de la Loube,
9. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO),
10. Election des membres de la commission de délégation de service public (CDSP),
11. Création de contrats d'engagements éducatifs pour répondre à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité pour le service jeunesse,
12. Création d'un poste non permanent à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité pour les besoins des services techniques,
13. Convention de mise à disposition pour le prêt du Minibus au CAF Bessillon,
14. Avenant n° 1 au marché de travaux MAPA 2025-001 « Travaux de requalification de voirie : Les Aires – Sainte Anne »,
15. Mandat pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité de la piste dédiée à la Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI) identifiée « N112-Capitaine »,
16. Création d'un espace de coworking et mise à disposition des locaux,
17. Demande de fonds de concours pour la réhabilitation des façades et de la toiture du Fort Gibron,
18. Demande de subventions pour la réhabilitation de la toiture de la salle polyvalente de la Fraternelle.

**Présents** : Nicole RULLAN, Florence PARENT, Brice BERGE, Sabine LESCHEVIN, Pascal GUILLERMIN, Nicolas MAUFFRE, Raymonde CHABERT, Stéphane CAMBIER Audrey LAURE, Nicolas BERNAUD, Patricia GENEUIL, Florent BESSIS, Fabien MISTRE, Sébastien MAEIS, Michel PETIT CONIL.

**Absents ayant donné procuration** :

**Absents excusés** :

Madame Sabine LESCHEVIN a été élue Secrétaire

---

**Délibération n° : 2026/04/21 001**

**Objet de la délibération** : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

**Rapporteur Nicole RULLAN**

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

**CONSIDÉRANT** que le Résultat de fonctionnement de l'exercice précédent doit règlementairement couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2025,

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique 2025 présente un résultat cumulé de :

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026**

- Section de fonctionnement : + 526 316.85 €
- Section d'investissement : + 37 602.46 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés à :

- En dépenses : 623 634.16 €
- En recettes : 860 457.25 €

La section d'investissement présente ainsi un solde positif à la clôture de l'exercice 2025. Les « Restes à Réaliser » de la section d'investissement sont excédentaires de 236 82309 € constituant ainsi un excédent de financement de 274 425.55 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2025 comme suit :
  - o Report de l'excédent d'investissement (Compte 001) : + 37 602.46 €
  - o Affectation en section d'investissement « excédents de fonctionnement capitalisés » (Compte 1068) : + 126 316.85 €
  - o Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : + 400 000.00 €
  
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**Délibération n° : 2026/04/21 002**

**Objet de la délibération : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS COMMUNALES 2026,**

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Sur le rapport de Madame le Maire aux finances EXPOSANT :

L'état 1259 a été notifié à la commune et présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux aux taux adoptés en 2025,

**VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 13.61 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.54 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.40 %,
  
- **CHARGE** Madame le Maire
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026

Délibération n° : 2026/04/21 003

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026,

Rapporteur Nicole RULLAN

Sur le rapport de Madame le Maire EXPOSANT :

VU la délibération n° 2026/04/07\_018 portant approbation du Compte Financier Unique 2025,

VU la délibération n°2026/04/21\_001 portant affectation des résultats 2025,

**CONSIDÉRANT** que le projet de Budget Primitif dressé pour l'exercice 2026 est présenté au conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

- Section de fonctionnement : 1 763 754.00 €
- Section d'investissement : 1 788 187.16 € (RAR compris)

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de voter le Budget Primitif 2026 par chapitre en fonctionnement et par opération et par chapitre (hors opération) en investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE**, le budget primitif 2026 ci-annexé, qui s'équilibre comme suit :
  - Section de fonctionnement : 1 763 754.00 €
  - Section d'investissement : 1 788 187.16 € (RAR compris)
- **PRECISE** que le vote du budget primitif 2026 se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération et chapitre (hors opération) pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

- *Monsieur MAEIS : La dette retombe en 2028 au niveau de celui de 2025, à la condition de ne pas faire de nouvel emprunt ?*

- *Madame RULLAN : Le capital restant à rembourser en 2028 prendre en compte l'emprunt de l'achat de l'ébénisterie contractualisé en 2025 à hauteur de 120 000 €, l'extinction d'un emprunt en 2028 et le remboursement du capital des emprunts restant à courir en 2026 et 2027 nous permettra de réduire le capital à rembourser au niveau de celui du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur de 511 000 €. A ce jour il n'est pas prévu de nouvel emprunt pour financer les projets 2026 et 2027.*

Délibération n° : 2026/04/21 004

Objet de la délibération : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS,

Rapporteur Florence PARENT

Madame Florence PARENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, expose que des associations ayant pour but un intérêt local ou national, ont sollicité auprès de la commune une aide financière pour le fonctionnement 2026.

A l'appui de cette demande les associations ont adressé un dossier qui comporte les informations sur l'association (statuts, composition du bureau et conseil d'administration, compte rendu financier, budget prévisionnel, compte-rendu d'activité...).

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026**

Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations.

Il est proposé d'accorder les subventions communales suivantes :

<b>Attribution de subventions aux associations 2026</b>	<b>Montant</b>
Association Sportive Corrensoise	1 000,00 €
Association Au fil de l'eau	300,00 €
Association du Comité des Fêtes	6 000,00 €
Association Le Chantier	2 000,00 €
Association Mimo	300,00 €
Association Arts et Découvertes	200,00 €
Association Radio Verdon	100,00 €
Association Solidarité Paysanne	100,00 €
Association pour la Restauration de l'Eglise de Correns (AREC)	200,00 €

**SOIT 10 200.00 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame Florence PARENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder les subventions aux associations telles que présentées pour l'année 2026,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Délibération n° : 2026/04/21 005**

**Objet de la délibération : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES CALAMITES AGRICOLES,**

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de mettre à jour la composition de la Commission Communale des Calamités Agricoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPELLE** que Madame le Maire est Présidente de droit de la commission communale des calamités agricoles,
- **DESIGNE** Fabien Mistre et Léa Brunet, comme représentants des exploitants agricoles pour siéger à la Commission Communale des Calamités Agricoles,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026**

**Délibération n° : 2026/04/21 006**

**Objet de la délibération :** DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DEFENSE,

**Rapporteur Nicole RULLAN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

VU l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation parmi ses membres d'un nouveau correspondant défense,

CONSIDERANT que le correspondant défense constitue un relais d'information entre le ministère de la Défense et la commune sur les questions de sécurité et de défense,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** Stéphane CAMBIER en tant que correspondant défense pour la commune de Correns,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signifier la présente délibération à la délégation militaire départementale du Var,

**Délibération n° : 2026/04/21 007**

**Objet de la délibération :** COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS,

**Rapporteur Nicole RULLAN**

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres dans les communes de moins de 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 6 commissaires

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE** pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
------------	------------

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026**

ALLONGUE Yves (TH, FB, FNB)	ROUSTAN Thibaud (TH, FB, FNB)
BRUNET Martial (TH, FB, FNB)	GAUTIER Benoit (TH, FB, FNB)
MAUFFRE Nicolas (TH, FB, FNB,)	SIMON Léo (TH, FB, FNB)
CHABERT Claude (TH, FB, FNB)	ALLEAUME Amandine (TH, FB, FNB)
GARCIA Jeannine (TH, FB, FNB)	ROCHEUX Arnaud (TH, FB, FNB)
BREGLIANO Philippe (TH, FB, FNB)	DOUSSAN Isabelle (TH, FB, FNB)
CHABERT Raymonde (TH, FB, FNB)	MAEIS Olivia (TH, FB, FNB)
PETIT-CONIL Michel (TH, FB, FNB)	CHIOTTI Alain (TH, FB, FNB)
BRUNET Anne-Marie (TH, FB, FNB)	CAILLOL Jean-Michel (TH, FB, FNB)
PARENT Marie-Aude (TH, FB, FNB)	BOUIS Armand (TH, FB, FNB)
GENEUIL Patricia (TH, FB, FNB)	KLIMEZAK Stéphane (TH)
KAUFFER Julien (TH, FB, FNB)	COTI Nicolas (TH, FNB)

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n° : 2026/04/21 008**

**Objet de la délibération :** DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SIVU DE LA LOUBE,

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein du SIVU de La Loube.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner comme délégués titulaires Nicolas MAUFFRE et Stéphane CAMBIER,
- **DECIDE** de désigner comme délégués suppléants Sébastien MAEIS et Patricia GENEUIL

**Délibération n° : 2026/04/21 009**

**Objet de la délibération :** ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO),

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le Maire ou son représentant, Président, et par 3 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévus.

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

**VU** la délibération du conseil municipal 2026/04/07\_007 en date du 07 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

**VU** la liste déposée dans les conditions fixées par le Conseil Municipal par Madame Nicole RULLAN ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret,
- **DIT** qu'une seule liste a été présentée,
- **DIT** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.
  - o Membres titulaires (3) : MM./Mmes Brice BERGE, Florent BESSIS, Pascal GUILLERMIN,
  - o Membres suppléants (3) : MM./Mmes Florence PARENT, Sabine LESCHEVIN, Stéphane CAMBIER.
- **PROCLAME** élus à la Commission d'Appel d'Offres les membres ci-dessus désignés.

**Délibération n° : 2026/04/21 010**

**Objet de la délibération : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP),**

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire rappelle que la CDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CDSP est composée par le Maire ou son représentant, Président, et par 3 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026

des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CDSP, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CDSP de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CDSP dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal 2026/04/07\_008 en date du 07 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) ;

**VU** la liste déposée dans les conditions fixées par le Conseil Municipal par Madame Nicole RULLAN ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret,
- **DIT** qu'une seule liste a été présentée,
- **DIT** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.
  - o Membres titulaires (3) : MM./Mmes Brice BERGE, Florent BESSIS, Pascal GUILLERMIN,
  - o Membres suppléants (3) : MM./Mmes Florence PARENT, Sabine LESCHEVIN, Stéphane CAMBIER.
- **PROCLAME** élus à la Commission de Délégation de Service Public les membres ci-dessus désignés.

Délibération n° : 2026/04/21 011

**Objet de la délibération : CREATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENTS EDUCATIFS POUR REPONDRE A UN BESOIN D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LE SERVICE JEUNESSE,**

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire expose que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026**

éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et 332-23 2°,

**VU** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de 3 postes d'animateurs non permanents à temps complet pour répondre à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité du service jeunesse à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2026,
- **APPROUVE** le recrutement de contrats d'engagements éducatifs pour pouvoir ces postes
- **MENTIONNE** que ces contrats constituent des contrats de droit privé,
- **DIT** que la rémunération de ces postes est établie sur un forfait à la journée,
- **FIXE** le montant de la rémunération à :
  - o 60 euros bruts / jours pour un salarié recruté ne disposant pas du BAFA ou étant en cursus de validation de BAFA,
  - o 80 euros bruts / jours pour un salarié recruté justifiant de l'obtention du BAFA.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer tout acte afférent à la présente décision,
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2026 et 2027.

**Délibération n° : 2026/04/21 012**

**Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES BESOINS DES SERVICES TECHNIQUES,**

**Rapporteur Nicole RULLAN**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et 332-23,

**CONSIDERANT** l'oscillation annuelle d'activité des services techniques de la commune,

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026**

**CONSIDERANT** que l'activité des services techniques nécessite le recrutement d'un agent polyvalent des services techniques à temps complet afin de répondre aux besoins de la collectivité,

**CONSIDERANT** que ce besoin est temporaire et lié à l'adaptation des services en fonction de l'activité de la commune et des besoins dans le domaine de la propreté, la maintenance des bâtiments et l'organisation des manifestations, il est proposé de créer ce poste dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques, non permanent à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2026,
- **PRECISE** que ce poste sera créé au grade d'adjoint technique territorial et que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux,
- **PRECISE** que le contrat de l'agent pourra, si les besoins du service l'exigent, être renouvelé dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer tout acte afférent à la présente décision,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

**Délibération n° : 2026/04/21 013**

**Objet de la délibération :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LE PRET DU MINIBUS A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE GAULLE ANTHONIOZ,

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention avec l'association sportive du collège de Carcès, qui sollicite le prêt de notre minibus pour organiser une sortie montagne dans la semaine du 8 juin prochain.

Madame le Maire propose ainsi de fixer le tarif de prêt du minibus à 60,00 € par jour de mise à disposition et de conclure le projet de convention de mise à disposition annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de prêt du minibus communal à l'association sportive du collège de Gaulle Anthonioz pour la réalisation du projet montagne.
- **FIXE** le tarif de mise à disposition à 60.00 € HT par jour de mise à disposition.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération n° : 2026/04/21 014**

**Objet de la délibération :** AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX MAPA 2025-001 « TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE : LES AIRES – SAINTE ANNE ».

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° : 2025/11/18\_015 du 18 novembre 2025 attribuant le MAPA Travaux 2025-001 « Travaux de requalification de voirie : Les Aires – Sainte Anne » à la société SASU BS VOIRIE, 763 ZI Saint Maurice, 04100 Manosque et de retenir le prix forfaitaire relevé à la Décomposition du Prix Global

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026**

et Forfaitaire, offre variante : 120 710.39 € et option n°1 : 61 057.33 €, soit un prix global de 181 767.72 € HT.

**Considérant** que durant l'exécution des marchés, des agencements de prestations ont été rendus nécessaires en raison de l'adaptation du projet afin de consolider les murs de clos réalisés sur le chemin de Sainte Anne et la mise en œuvre d'enrochements supplémentaires pour renforcer la tenue mécanique du terrain surplombant le mur de soutènement au niveau de l'intersection avec la rue entre les Jas. IL convient également de déplacer un poteau de télécommunication en dehors d'une emprise privative, un prolongement de génie civil modifiant la remontée aéro-souterraine initiale doit être également réalisé.

**Considérant** que le projet d'avenant n°1 au MAPA Travaux 2025-001 « Travaux de requalification de voirie : Les Aires – Sainte Anne » ci-annexé,

**Considérant** que l'impact financier du projet d'avenant n° 1 est fixé à une plus-value de 14 169.5 € HT soit 7.79 % d'augmentation par rapport à l'offre initiale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au MAPA Travaux 2025-001 « Travaux de requalification de voirie : Les Aires – Sainte Anne » ci annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Délibération n° : 2026/04/21 015**

**Objet de la délibération** : MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT DESTINEE A ASSURER LA PERENNITE DE LA PISTE DEDIEE A LA DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE (DFCI) IDENTIFIEE « N112-CAPITAINE »,

**Rapporteur Nicole RULLAN**

VU le Code forestier ;

VU la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, et notamment l'article 40 ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var du 23 janvier 2024 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et notamment sa compétence en matière de lutte contre les incendies ;

VU la délibération n° 2019-200 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 portant acceptation, après délibération des communes concernées, du mandat pour établir, déposer et suivre, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au profit des communes membres, au titre de l'article L134-2 du Code forestier ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de Forêt dont notamment la lutte contre les incendies ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte assure la mise en œuvre et le suivi des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestiers (PIDAF) sur son territoire (PIDAF du Pays Brignolais et PIDAF Provence Verte Ouest) ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la continuité dans la lutte contre les incendies de forêt, et pour

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026**

répondre aux dispositions du PIDAF, il est nécessaire de maintenir en condition opérationnelle les ouvrages pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la piste identifiée « N112-Capitaine » figure dans le PIDAF du Pays Brignolais ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du Code forestier doit être demandée auprès de Monsieur le Préfet et établie au profit de la Communauté d'Agglomération pour l'ouvrage DFCI identifié « N112-Capitaine » et situé sur la commune de Correns.

CONSIDERANT que cette servitude a pour but « d'assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie ainsi que l'établissement et l'entretien des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts » dans les conditions définies par le Code forestier, et notamment les articles L134-2 et 134-3 ;

CONSIDERANT les obligations issues de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 et de son article 40 fixant une date limite pour la mise en œuvre de l'article L134-2 du Code forestier « pour les voies de défense des bois et forêts contre les incendies et n'ayant pas fait l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement », en l'occurrence le 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la procédure d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement, au titre de l'article L. 134-2 du Code forestier, pour la piste identifiée « N112-Capitaine ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour établir, déposer et suivre la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement, auprès du Préfet, pour la piste identifiée « N112-Capitaine » et pour prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

**Délibération n° : 2026/04/21 016**

**Objet de la délibération : CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING ET MISE A DISPOSITION DES LOCAUX,**

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire expose que la commune souhaite se doter d'un lieu de travail agréable, équipé, sécurisé et connecté qui permettra aux Corrensois et autres demandeurs de pratiquer le télétravail. Dans ce cadre la commune propose de mettre à disposition le local situé en face de la bibliothèque pour créer cet espace partagé, au sein de l'hôtel de ville. La petite cuisine et les sanitaires du rez de chaussée seront mis à disposition pour la commodité des télétravailleurs et il pourra être également utilisée la salle de la bibliothèque en dehors de ses horaires d'ouverture.

Une association s'est structurée au sein du village pour organiser et gérer ce nouvel espace, fédérer les télétravailleurs et dynamiser la fréquentation du site. Il s'agit de l'association Electrons Libres. Les télétravailleurs devront adhérer à l'association et ratifier le règlement intérieur de l'espace de travail partagé.

Afin d'accueillir cette activité une convention de mise à disposition des locaux communaux doit être conclue avec l'association Electrons Libres. Afin de tenir compte des frais de fluides et d'entretien du local communal et des espaces mis à disposition, Madame le Maire propose de convenir d'un tarif forfaitaire de 125 € HT / mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026

- **APPROUVE** le projet de création d'un espace de coworking dans les locaux communaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à rédiger et à signer la convention d'occupation du domaine public au profit de l'association Electrons Libres qui sera chargée de la gestion de cet espace de travail partagé ainsi qu'à participer à la rédaction du règlement intérieur.
- **FIXE** le tarif d'occupation des locaux communaux à 125 € HT / mois à compter du premier du mois suivant la date effective d'entrée en vigueur de la convention d'occupation des locaux.

Délibération n° : 2026/04/21 017

**Objet de la délibération : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REHABILITATION DES FAÇADES ET DE LA TOITURE DU FORT GIBRON,**

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Sur le rapport de Madame le Maire exposant

Madame le Maire expose que la collectivité souhaite entreprendre des travaux de réfection de la toiture du Fort Gibron et de consolidation des façades de la cour intérieure et de reprise des joints intérieurs et extérieurs de cette même façade.

En effet, la toiture présente actuellement de dysfonctionnements et plusieurs infiltrations ont été constatées dans la salle Soldner. Quant aux murs de la cour intérieure, plusieurs éléments présentent des signes de faiblesse et de déstabilisation engendrant un risque pour les usagers de ce site en cas de chutes de pierre.

Il est ainsi envisagé de :

- Reprendre la toiture du fort, partie couvrant la salle Soldner, ainsi que les l'ensemble des cheneaux et solins attenants à cette toiture.
- Consolider les fenêtres ouvertes sur la façade de la cour intérieure en reprenant les linteaux de ces ouvertures,
- Purger les éléments de maçonnerie susceptibles de se détacher de la façade,
- Reprendre les joints de la façade intérieure et extérieure donnant sur la cour du Fort.

Le montant de l'opération, au vu des devis réceptionnés, est estimé à 45 759.64 € HT soit 54 911.57 € TTC.

Madame le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au titre de l'année 2026 pour la réalisation de ce projet à hauteur de 30 % du montant HT du projet soit 13 727.89 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE du lancement de l'opération « Réhabilitation des façades et de la toiture du Fort Gibron »,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous,

Poste de dépense	Montant HT	RECETTES		
		Région Sud	FDC CAPV 2026	Autofinancement
Réhabilitation des façades et de la toiture du Fort Gibron	45 759.64 €	40 % Soit 18 400 €	30 % Soit 13 727.89 €	30 % Soit 13 727.89 €

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026

- SOLLICITE un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'année 2026 à hauteur de 30 % du montant hors taxe de l'opération soit 13 727.89 € pour la réalisation de l'opération « Réhabilitation des façades et de la toiture du Fort Gibron »
- DIT que les crédits prévisionnels seront inscrits au budget dès consolidation du plan de financement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

Délibération n° : 2026/04/21 018

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LA TOITURE DU BATIMENT DE LA FRATERNELLE.**

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Sur le rapport de Madame le Maire exposant

Madame le Maire expose que la collectivité souhaite entreprendre des travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente de la Fraternelle. Lors de sa réhabilitation partielle en salle communale, l'ancienne cave coopérative la Fraternelle n'a pas fait l'objet d'une rénovation de sa toiture. Actuellement, plusieurs fuites sont constatées au niveau de l'ancien garage et de la nouvelle salle polyvalente. Outre le désagrément causé lors des nombreuses manifestations culturelles, associatives, sportives, institutionnelles et festives se déroulant dans cette salle ces fuites dégradent les chevrons, solives et les murs d'appui supportant la structure. La charpente métallique risque de corroder et conséquemment d'affaiblir la portance de la charpente.

Une entreprise spécialisée a ainsi estimé le coût d'une rénovation globale de la toiture couvrant la salle polyvalente ainsi que l'ancien garage. Cette opération permettra d'assurer la pérennité du bâtiment dans sa globalité et de développer un projet de requalification de l'ancien garage pour les besoins de développement de notre territoire.

La proposition technique envisagée est de réaliser une couverture en bac acier isolé thermiquement ceint d'une rive d'un mètre de profondeur en tuiles sur l'ensemble du pourtour du bâtiment. La structure en bac acier permettra ainsi dans un second temps de solariser la toiture de la Fraternelle dont les études établies en 2023 permettent d'envisager un potentiel de production d'énergie renouvelable de 103 MWc tout en respectant le cadre paysager et de valorisation du bâtiment prévu par le règlement du PLU.

Le montant de l'opération, au vu du devis réceptionné, est estimé à 221 602,20 € HT soit 243 762.42 € TTC. Les aléas et révisions de prix sont estimés à 15 % du montant du projet soit 33 240.33 € HT soit 39 888.40 € soit un montant global du projet de 254 842.53 € HT soit 305 811.04 € TTC.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Var et un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour financer ce projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Organisme	Montant HT	Taux
Réhabilitation de la toiture du bâtiment de la fraternelle	221 602,20 €	Fonds de concours CA Provence Verte	86 646,46 €	34,00%
		Département du Var	81 549,61 €	32,00%
Aléas et révisions	33 240,33 €	Autofinancement	86 646,46 €	34,00%
<b>TOTAL</b>	<b>254 842,53 €</b>		<b>254 842,53 €</b>	<b>100,00%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026

- DECIDE du lancement de l'opération « Réhabilitation de la toiture de la salle polyvalente de la Fraternelle »,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous,

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Organisme	Montant HT	Taux
Réhabilitation de la toiture du bâtiment de la fraternelle	221 602,20 €	Fonds de concours CA Provence Verte	86 646,46 €	34,00%
		Département du Var	81 549,61 €	32,00%
Aléas et révisions	33 240,33 €	Autofinancement	86 646,46 €	34,00%
<b>TOTAL</b>	<b>254 842,53 €</b>		<b>254 842,53 €</b>	<b>100,00%</b>

- SOLLICITE une subvention auprès du Département du Var pour la réalisation de l'opération « Réhabilitation de la toiture du bâtiment de la fraternelle » à hauteur de 32 % du montant HT de l'opération soit 81 549.61 €.
- SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au titre de l'exercice 2026 pour la réalisation de l'opération « Réhabilitation de la toiture du bâtiment de la fraternelle » à hauteur de 34 % du montant HT de l'opération soit 86 646.46 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

### Informations diverses

- *Madame le Maire expose que la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) doit être renouvelée. Comme le conseil municipal est à ce jour composé de deux listes candidates aux élections, elle sera ainsi composée : 3 membres de la liste majoritaire et 2 membres de la liste minoritaire pris dans l'ordre de la liste du tableau du conseil municipal. Madame le Maire propose la composition de la CCLE : Madame Geneuil, Madame Chabert, Monsieur Cambier, Monsieur Petit-Conil, Monsieur Maeïs.*
- *Il convient de désigner un référent incendie / sécurité civile pour disposer d'un contact privilégié avec le SDIS et les instances de coordination de secours. Madame le Maire, propose au vu de ses responsabilités d'être déclarée référente.*
- *Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Sainte Anne, Madame le Maire expose que l'oratoire de Sainte Anne a été restauré et que le propriétaire du monument mettra en place une statue à l'effigie de Sainte Anne. Madame le Maire propose que la paroisse organise une cérémonie dans ce cadre et sollicite Monsieur Petit-Conil, en qualité de représentant de l'AREC, de s'en charger.*
- *UN éventuel repreneur de la société gérant le camping municipal demande une modification du contrat de DSP afin de pouvoir proposer un service de petite restauration. Après discussion, le conseil municipal appréhende la modification du contrat en cours qui pourrait générer un risque de non-respect de l'égalité de traitement avec d'éventuels candidats qui n'ont pas postulé à la mise en concurrence pour le contrat de DSP en 2023. Une rencontre est prévue le 28 avril avec le gérant, ce point fera partie de la discussion à engager.*
- *Monsieur Petit-Conil informe de la présence de camping-cars au parking de l'écluse sur la Route de Chateaufort alors que leur stationnement est interdit. Madame le Maire demande à ce que le service de police municipale veille au respect des arrêtés municipaux.*
- *Monsieur Fabien Mistre signale que le chemin de Sousville se désagrège ainsi que le mur de soutènement le supportant. Il faut y remédier avant que le chemin ne se déstabilise complètement. Les services*

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026

communaux se rendront sur site dans les meilleurs délais pour identifier le problème et proposer des mesures correctives.

- Madame Chabert signale qu'un câble téléphonique est sur la voie au chemin de Platte. Faire remonter la localisation du problème et les services municipaux feront le signalement sur la plateforme de l'opérateur.
- Monsieur GUILLERMIN annonce la publication d'un magazine municipal courant juin. Les élus doivent faire remonter les intentions de communication. Un encart sera proposé pour la liste minoritaire.
- Madame le Maire rappelle la tenue de la cérémonie du 08 mai. RDV des élus à 11h30 à la mairie.

**La séance est levée à 20h16.**

La Secrétaire de séance

Sabine LESCHEVIN



Le Maire

Nicole RULLAN